

### **Modalité de fonctionnement de l'adhésion par prélèvement bancaire (01/2022)**

L'adhésion par prélèvement bancaire permet à l'adhérent-e de régler son adhésion auprès de la Maison du Film par prélèvement bancaire. Elle n'est possible que pour les renouvellements d'adhésion. **Ce système de paiement ne peut pas être utilisé pour une première adhésion.** En remplissant le formulaire d'adhésion en ligne, l'adhérent-e accepte :

- que soit mis en place un prélèvement automatique trimestriel de 12.50 € sur son compte bancaire pour le paiement de son adhésion à la Maison du Film.
- d'être engagé-e pour une durée d'adhésion minimum d'un an la première année du prélèvement bancaire.
- que l'adhésion soit reconduite automatiquement à chaque date anniversaire, sauf résiliation de sa part par email à [info@maisondufilm.com](mailto:info@maisondufilm.com), 2 mois avant la date du prélèvement trimestriel. Tout trimestre payé n'étant pas remboursable.
- que la Maison du Film l'informe par mail de toute modification future des tarifs d'adhésion. En cas d'augmentation du tarif d'adhésion, cette augmentation sera appliquée à la date anniversaire de la mise en place de mon prélèvement. L'absence de résiliation de son adhésion vaudra acceptation de la nouvelle tarification.
- que la Maison du Film puisse mettre fin à ce mode de paiement pour ses adhésions et que l'adhérent-e perde son statut d'adhérent-e à l'issue du dernier trimestre payé.
- de faire le nécessaire pour payer (par quelque moyen que ce soit) toute échéance refusée par sa banque.